les coteaux bordelais
communauté de communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2015-47**

**Objet : Délibération portant engagement en vue de l'élaboration d'un plan partenarial de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conseillers en exercice | 30 | Pour | 25 |
| Conseillers présents | 23 | Contre | 0 |
| Quorum | 16 | | |
| Conseillers représentés | 2 | | |
| Suffrages exprimés | 25 | | |
| Date de convocation | 9/XII/2015 | | |
| Date d'affichage | 9/XII/2015 | | |

L'an 2015, le 15 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

| Nom | Commune | Présent | Excusé, procuration à |
|---|---|---|---|
| Florence ALLAIS | Fargues Saint Hilaire | | |
| Marc AVINEN | Salleboeuf | X | |
| Axelle BALGUERIE | Tresses | X | |
| Alain BARGUE | Bonnetan | X | |
| Patrick BONNIER | Croignon | X | |
| Philippe CASENAVE | Carignan de Bordeaux | | Véronique ZOGHBI |
| Frédéric COUSSO | Croignon | X | |
| Bernard CROS | Camarsac | X | |
| Marie-Hélène DALIAI | Tresses | X | |
| Bertrand GAUTIER | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Marc GIZARD | Carignan de Bordeaux | | Marc AVINEN |
| Alexandre GUIMBERTEAU | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Françoise IMMER | Pompignac | | |
| Jean François JAMET | Carignan de Bordeaux | X | |
| Alain LAFONTANA | Bonnetan | X | |
| Evelyne LAVIE | Salleboeuf | X | |
| Sylvie LHOMET | Carignan de Bordeaux | X | |
| Florent LODDO | Pompignac | | |
| Denis LOPEZ | Pompignac | | |
| Francis MASSE | Pompignac | X | |
| Annie MUREAU LEBRET | Tresses | X | |
| Louis-Pierre NOGUEROLES | Salleboeuf | X | |
| Michel ORTEGA | Camarsac | X | |
| Delphine PHILIPPEAU | Carignan de Bordeaux | | |
| Danièle PINNA | Tresses | X | |
| Gérard POISBELAUD | Tresses | X | |
| Natalie ROCA | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Christian SOUBIE | Tresses | X | |
| Jean-Pierre SOUBIE | Tresses | X | |
| Véronique ZOGHBI | Carignan de Bordeaux | X | |

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-47-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Affiché, le 17 DEC. 2015

Communauté de communes Les Coteaux Bordelais 8 rue Newton - Parc d'activités 33370 TRESSES
Tél. : 05 57 34 26 37 - Fax : 05 57 34 12 08 - www.coteaux-bordelais.fr - contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

**N° 2015-47**

**Objet : Délibération portant engagement en vue de l'élaboration d'un plan partenarial de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 97,
Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 2011-05 du conseil communautaire en date du 26 avril 2011 approuvant le Programme local de l'Habitat de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
Vu la délibération n° 2014-67 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 portant ajustement au programme local de l'Habitat de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2015

Rapport de synthèse :

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 fait obligation pour tout Etablissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire de mettre en place un *plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.*

Ce plan doit permettre de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagées des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Ce plan permettra de mettre en place une stratégie intercommunale de gestion des attributions et d'informations des demandeurs de logement social pour favoriser la mixité sociale de l'habitat.

Concernant la gestion partagée des demandes de logement social, il convient de signaler que le Système National d'Enregistrement (SNE) en cours de déploiement dans l'ensemble du département de la Gironde, permettra de délivrer le numéro unique d'enregistrement à tous les demandeurs.

Concernant le droit à l'information des demandeurs, le plan partenarial devra permettre d'informer les demandeurs notamment sur les points suivants :

1. les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives pouvant être exigées,
2. les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire demandé,
3. le suivi de sa demande par le demandeur, au regard notamment des données le concernant figurant dans le dispositif de gestion de la demande et les principales étapes du traitement de la demande,
4. tout demandeur pourra également consulter le bilan des attributions de logements locatifs sociaux établis chaque année par les bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-47-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Il est à noter que l'info-centre mis en place dans le cadre du déploiement du SNE est à même de répondre pour tout ou partie à ces exigences.
Par ailleurs, le plan partenarial devra définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information à l'attention des demandeurs, avec notamment le ou les lieux d'accueil, et prévoir une harmonisation de cette information dans les différents lieux d'enregistrement. A cet égard, les lieux d'enregistrement et de dépôts des demandes actuels apportent une première réponse à cet objectif.

Les communes membres, les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal, l'Etat, le Conseil départemental, Action logement ainsi que les autres réservataires sont associés à l'élaboration du Plan dans les conditions prévus à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La mise en œuvre du Plan partenarial fait l'objet de conventions signées entre les différentes personnes publiques associées à son élaboration.

Le Conseil communautaire est invité à engager la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Après avoir entendu l'exposé
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'approuver l'engagement de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

2. De déléguer au Président ou à son représentant M. Frédéric Cousso en charge de la Commission « Solidarités », l'organisation de l'association des partenaires pour l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

3. D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 15 décembre 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-47-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE